



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	14

OBJET :

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le **29 AVR. 2021**

ID : 031-213102247-20210428-DEL_2021_02_05-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-02-05

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 22 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés :

Absents non excusés : Mme FOURMENT

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu le 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, précisant que par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Considérant que, suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune et qu'en conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 44,90 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 23 %).

Considérant que Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des taxes locales à l'identique de 2020, en tenant compte des effets de la réforme,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer les taux des taxes locales pour 2021 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,90 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,19 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.